ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

construction

Question écrite n° 52771

Texte de la question

M. Dominique Tian souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la sécurité des piscines. Le décret du 31 décembre 2003 pris en application de la loi du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines, précise, notamment, que les piscines construites avant le 1er janvier 2004 devront être équipées d'un dispositif de sécurité destiné à prévenir les noyades en conformité avec les normes françaises et européennes. On constate un manque de précision concernant les matériaux utilisés pour les barrières de protection et moyens d'accès au bassin. Aussi, il est demandé s'il peut nous apporter des précisions sur la composition des matériaux pour les barrières de protection. - Question transmise à M. le ministre délégué au logement et à la ville.

Texte de la réponse

Le décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 modifié par le décret 2004-499 du 7 juin 2004 relatif à la sécurité des piscines prévoit que les piscines construites ou installées à partir du 1er janvier 2004 doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité destiné à prévenir les noyades, et que ce dispositif est constitué par une barrière de protection, une couverture, un abri ou une alarme répondant à des exigences de sécurité qu'il définit. Ainsi pour les barrières, ce décret indique qu'elles doivent être réalisées, construites ou installées de manière à empêcher le passage d'enfants de moins de cinq ans sans l'aide d'un adulte, à résister aux actions d'un enfant de moins de cinq ans, notamment en ce qui concerne le système de verrouillage de l'accès, et à ne pas provoquer de blessure. Il est possible, afin de répondre à ces exigences, de s'équiper d'un dispositif conforme à une norme. A ce jour, l'Association française de normalisation a publié quatre normes, chacune relative à une solution technique. La norme relative aux caractéristiques des barrières de sécurité porte la référence NF P 90-306, elle définit les caractéristiques techniques des produits. Les matériaux utilisés peuvent être le bois, le métal, le plastique, chacun d'entre eux devant répondre à des spécifications. Il n'existe pas d'autre référentiel technique sur ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Dominique Tian
Circonscription : Bouches-du-Rhône (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 52771
Rubrique : Bâtiment et travaux publics
Ministère interrogé : équipement
Ministère attributaire : logement et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9614
Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1742